

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Convocation du 7 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 14 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LINARD, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Raphaëlle DESPLATS donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Mr Dominique CHAPON
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mr Michel GUILLEUX
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 07/09/2023

Affichage : 14/09/2023

Secrétaire de séance : Mr Marc BERARDI

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU 01/01/2018 ENTRE CORNILLE-LES-CAVES ET JARZE VILLAGES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente scolaire et périscolaire du 01/01/2018 entre les communes de Cornillé-les-Caves et Jarzé Villages.

Les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

Nouveaux horaires de l'école :

A compter du 1^{er} septembre 2023, les horaires de l'école sont :

- 8h45 à 11h45
- 13h30 à 16h30

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20230911-DEL11092023054-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Organisation :

Toutes les demandes d'inscription d'enfants des communes déléguées de Chaumont d'Anjou et de Lué-en-Baugeois auprès de la directrice de l'école de Cornillé-les-Caves devront être transmises aux deux communes pour avis.

L'inscription ne pourra pas être prise en compte si une des deux communes n'a pas donné son accord.

Aucune inscription en cours d'année et aucune inscription d'enfant déjà scolarisé à l'école du Grand Noyer de Jarzé Villages pour changement d'école ne seront acceptées.

Conditions financières :

Une adjointe technique territoriale de Jarzé Villages est mise à la disposition de Cornillé-les-Caves selon une convention de mise à disposition par année scolaire.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférents ainsi que les charges versées par la commune de Jarzé Villages sont remboursées par la commune de Cornillé-les-Caves selon la convention de mise à disposition.

La commune de Jarzé Villages s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur les communes de Chaumont d'Anjou et Lué-en-Baugeois scolarisés au sein de l'école de Cornillé-les-Caves.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente scolaire avec la commune de Cornillé-les-Caves.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

